



SOYONS SAGE POUR QUE L'EAU VIVE



Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Extrait du document général

Sommaire

Extrait des principes, mesures et actions proposées	2
La gestion quantitative de l'eau	2
Débits d'étiage, prélèvements.....	2
La gestion des risques d'inondation	5

Extrait des principes, mesures et actions proposées

La gestion quantitative de l'eau

Débits d'étiage, prélèvements

Le SAGE définit des objectifs cohérents avec la maîtrise des prélèvements directs durant la période d'étiage. Ces objectifs sont de natures différentes :

- DOE : Débit Objectif d'Etiage, débit statistique mensuel souhaité pour le débit d'étiage (fréquence quinquennale). Il préfigure donc la valeur souhaitée pour le débit d'étiage de référence de la loi sur l'eau (QMNA5, débit minimum mensuel de fréquence quinquennale sèche).
- DSA : Débit Seuil d'Alerte, débit moyen journalier en deçà duquel des restrictions des prélèvements doivent être engagées.

Dans le cadre du SAGE, les objectifs proposés sont exprimés en termes de DOE et de DSA. Les Débits Objectifs d'Etiage ont été calés sur la modélisation réalisée lors du diagnostic afin de s'affranchir des variations de prélèvement sur la période de chronique. Les objectifs fixés ont été établis en fonction des prélèvements actuels mais les gains envisageables après mise en œuvre d'un programme de développement des ressources alternatives sont également figurés. Les valeurs de Débits Seuils d'Alerte ont été définies en fonction des valeurs déjà utilisées ou proposées par les services de police de l'eau.

L'objectif de D.O.E. sur la Moine a été fixé de façon spécifique à partir de la chronique de débit disponible sur la station de St Crespin. Cette valeur est supérieure à celle calculée par modélisation car le niveau de soutien d'étiage à partir de la retenue de Ribou est généralement supérieur au seuil minimal défini dans l'arrêté d'autorisation. Cette valeur de D.O.E. ne peut remettre en cause la priorité à l'usage de production d'eau potable dans la gestion de cette retenue.

La valeur nulle des objectifs sur la Sanguèze s'explique par les conditions hydrologiques particulièrement sévères de ce cours d'eau.

Le tableau ci-dessous indique les valeurs d'objectifs proposés :

Cours d'eau	Station	DOE		DSA (l/s)
		Objectif (l/s)	Gains possibles	
Maine	Remouillé	138	5%	90
Moine	St Crespin	450	5%	450
Sanguèze	Moulin Pichon	0	0	0
Sèvre Nantaise	Saint Mesmin	150	15%	150
Sèvre nantaise	Tiffauges	165	25%	165
Sèvre nantaise	Confluence Maine et Sèvre (objectifs SDAGE)	580	-	250

Ces valeurs de débits objectifs devront faire l'objet d'une **période de calage** avec les dispositifs d'alerte déjà en place basés sur des indicateurs de niveaux sur différents ouvrages (Sèvre amont). Le dispositif d'alerte existant actuellement sur la Sèvre amont pourra par ailleurs être revu pour intégrer quelques relevés sur l'Ouin, cours d'eau sur lequel il semble difficile de définir un objectif de débit d'étiage compte tenu de la localisation de la station hydrométrique et des faibles débits estivaux du cours d'eau.

La mise en application des objectifs définis ci-dessus fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours du SAGE (5 ans) en intégrant notamment les efforts de substitution engagés. Cette évaluation devra permettre de réévaluer les objectifs si nécessaire.

Par ailleurs, le SAGE rappelle l'obligation faite aux différents ouvrages construits dans le lit d'un cours d'eau de comporter des aménagements permettant de maintenir un **débit minimal biologique** dans ce cours d'eau (loi pêche du 29 juin 1984). Cette notion de débit minimal n'a pu être définie dans le cadre du SAGE sinon par référence au débit naturel du cours d'eau reconstitué par modélisation. Parmi les principaux ouvrages présents sur les cours d'eau du bassin, la retenue du Longeron doit faire l'objet d'aménagements permettant de vérifier le respect de ce débit minimal.

Ces objectifs ne permettent pas le développement de nouveaux prélèvements directs aux dépens des cours d'eau en période d'étiage. Le SAGE préconise également **la coordination des arrêtés d'interdictions temporaires de prélèvement**, en fonction des valeurs seuils d'alerte définies plus haut, sur l'ensemble du bassin versant.

Un bilan annuel du respect des objectifs de débit et de la coordination des interdictions de prélèvements est présenté à la CLE par les services de police de l'eau.

La principale marge de manœuvre sur les débits d'étiage des cours d'eau réside dans la suppression des prélèvements directs dans les cours d'eau durant cette période sensible. Ces prélèvements sont principalement destinés à l'irrigation. La stratégie retenue vise à maintenir le potentiel d'irrigation actuel en développant les **ressources de substitution** (retenues collinaires, anciennes carrières...). L'organisation de cette substitution sera basée sur des **schémas d'irrigation** établis à l'échelle des sous-bassins versants en partenariat avec les associations d'irrigants (cf. fiche III.1).

Le financement public d'opérations de développement de l'irrigation, à partir de ressources n'affectant pas le débit des cours d'eau en période d'étiage, ne peut être accordé qu'à des **associations d'irrigants** en conformité avec les schémas établis à l'échelle de chaque sous-bassin. Ces associations transmettent à la CLE un bilan annuel de l'irrigation (surfaces irriguées, volumes consommés en fonction du type de ressource) en collaboration avec la chambre d'agriculture, les services de police de l'eau et l'Agence de l'Eau (fiche III.1).

Un programme de recherche de **ressources alternatives pour la production d'eau potable apparaît** indispensable (fiche III.2). Cette action concerne l'identification des ressources hydrogéologiques utilisables pour la production d'eau potable et leur caractérisation (qualité, quantité) afin de décrire et de hiérarchiser les possibilités de diversification des points de production. Ce programme est mis en place sous maîtrise d'ouvrage des collectivités actuellement responsables de l'alimentation en eau potable sur le bassin versant ou des syndicats départementaux.

Ces collectivités développent également un programme de **communication sur les économies d'eau** : cette opération concerne les collectivités, les particuliers et les professionnels (artisans). Elle vise à réduire les pertes en réseau et les consommations individuelles. La réduction des consommations individuelles passe par l'adaptation des pratiques quotidiennes et l'information sur les équipements sanitaires et ménagers adaptés.

Un bilan annuel des recherches sur les ressources alternatives et de l'évolution des consommations est présenté à la CLE par les collectivités concernées.

La gestion des risques d'inondation

La mise en place du PPRI (**Plans de Prévention des risques d'inondation**) est en cours sur la Sèvre Nantaise. Le SAGE préconise la réalisation de plans similaires sur tous les cours d'eau importants (ensemble des cours de la Sèvre, la Maine, la Moine) (fiche III.3).

Les moyens techniques destinés à réduire les causes d'aggravation des crues concernent principalement l'approche globale des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants. L'étude menée sur le bassin de la Moine servira d'expérience pilote pour ce type d'approche (fiche III.4).

Une telle approche globale à l'échelle d'un bassin versant doit être menée en concertation étroite avec les collectivités concernées pour que les orientations proposées soient réellement appliquées localement (par exemple, dans la mise en place de zonages de limitation de l'imperméabilité, prévus dans la loi sur l'eau).

Un **dispositif d'alerte de crues** est en place sur la Sèvre Nantaise. Dans le cadre du SAGE, il a été demandé que ce dispositif soit amélioré et étendu (fiche III.5), en cohérence avec la mise en place des Services de Prévision des Crues (SPC).

Des actions de **communication** ont été également prévues au sujet de la **gestion des grands barrages** (essentiellement le complexe Ribou/Verdon, et le barrage de la Bultière) afin de mettre à disposition les règles de fonctionnement par rapport aux crues (fiche III.6).

Plus globalement, une **politique d'information** sera entreprise afin de sensibiliser élus et riverains à la compréhension de la formation des crues et à la réduction de l'impact des inondations sur les biens et les personnes.